



**Centre Communal
d'Action Sociale**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 13 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 17h, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 09 mars 2023, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 09 mars 2023				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU – Vice-Présidente	X			
3. Bénédicte GUICHON	X			
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE		X		
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA – UDAF	X			
9. Maryse ZELI – APF	X			
10. Josiane GABARROS – APEI		X		
11. Michèle LACOSTE – LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO – Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	9	3	1	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				10

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
 Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
 Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
 Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2023-03-06 : CCAS Avenant portant modification de l'article 3 du guide des tarifs 2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, alinéa 2,
 Vu la délibération numéro 2022-12-11 du 5 décembre 2022 approuvant le guide des tarifs 2023,
 Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité (10 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant

- modifier l'article 3 « Tarifs applicables aux heures d'intervention en complément des plans d'aide APA » du guide des tarifs 2023 ci-annexés qui sont applicables en tous leurs termes, conditions et dates, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le guide des tarifs est consultable au Secrétariat de Direction.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUCHEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUCHEAU
Vice-Présidente du CCAS

